

## LUXEMBOURG

### Section I – Étude d'impact

I.1 Une autorité a-t-elle été désignée comme responsable de la mise en œuvre de la Recommandation ? Si oui, laquelle ? Oui  **Non**

I.2 Comment évalueriez-vous l'impact de la Recommandation sur les droits de l'homme des membres des forces armées dans votre pays ? Merci de motiver votre réponse.

Plinement satisfaisant  Adéquat  Insuffisant  **Inexistant**

Les recommandations ont pour la plus grande partie toujours été appliquées aux forces armées luxembourgeoises

I.3 Des mesures spécifiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme des membres des forces armées ont-elles été adoptées suite à et en application de l'adoption de la Recommandation ? Si oui, merci de donner quelques exemples. Oui  **Non**

I.4 Si des obstacles ont été rencontrés lors de la mise en œuvre de la Recommandation, de quels obstacles s'agit-il ?

### Section II – Diffusion de la Recommandation

II.1 Une autorité a-t-elle été désignée comme responsable de la diffusion de la Recommandation ? Si oui, laquelle ? Oui  **Non**

II.2 Des événements spécifiques ont-ils été organisés en vue de la diffusion de la Recommandation ? Si oui, merci de donner quelques exemples. Oui  **Non**

II.3 Si des obstacles ont été rencontrés lors de la diffusion de la Recommandation, de quels obstacles s'agit-il ?

II.4 Après de quelles autorités la recommandation a-t-elle été distribuée ?

II.5 La Recommandation a-t-elle été distribuée aux membres des forces armées ? Oui  **Non**

II.6 La Recommandation a-t-elle été traduite ? Oui  **Non**

II.7 Si non, est-il prévu de la traduire ? Oui  **Non**

II.8 Comment évalueriez-vous la visibilité de la Recommandation ?

Plinement satisfaisante  Adéquate  Insuffisante  **Inexistante**

### Section III – Mise en œuvre des dispositions spécifiques

#### A – Droit à la vie:

A.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir une enquête indépendante et effective dans tous les cas de mort suspecte ou de violation alléguée du droit à la vie d'un membre des forces armées ? Oui  **Non**

A.2 Des mesures ont-elles été mises en place pour encourager le signalement d'actes attentatoires au droit à la vie des membres des forces armées et protéger les personnes qui signalent l'existence de tels actes contre toutes représailles? Oui  **Non**

A.3 Merci de bien vouloir donner des informations sur le cadre légal de ces mesures et des exemples de mesures en place. Si vous avez répondu « *Non* » à une ou plusieurs des questions ci-dessus, merci de bien vouloir expliquer pourquoi de telles mesures ne sont pas en place et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

Pas de mort suspecte ou violation alléguée du droit à la vie d'un membre des forces armées constatée.  
Pas de mesure en cours de préparation.

#### B – Torture et autres mauvais traitements

B.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour protéger les membres des forces armées de tortures ou d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants ? Oui  **Non**

B.2 Des mesures spécifiques ont-elles été mises en place pour les catégories plus vulnérables, telles que par exemple les appelés ? Oui  **Non**

B.3 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir une enquête indépendante et effective dans toutes les allégations d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, ou lorsque les autorités soupçonnent que c'est le cas, sur la base d'éléments raisonnables? Oui  **Non**

B.4 Des mesures ont-elles été mises en place pour encourager le signalement d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements et protéger les personnes qui signalent l'existence de tels actes contre toutes représailles ? Oui  **Non**

B.5 Merci de bien vouloir donner des informations sur le cadre légal de ces mesures et des exemples de mesures en place. Si vous avez répondu « *Non* » à une ou plusieurs des questions ci-dessus, merci de bien vouloir expliquer pourquoi de telles mesures ne sont pas en place et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

Le statut des militaires luxembourgeois est basé sur celui des fonctionnaires d'Etat. Ces mesures ont depuis toujours été reprises dans le statut du fonctionnaire en général et des militaires en particulier.

#### C – Travaux forcés ou obligatoires

C.1 Le service militaire est-il obligatoire ? Si oui, peut-on effectuer un autre service à la place du service militaire obligatoire et quelles sont les différences en nature et durée de cette autre forme de service ? Oui  **Non**

#### D – Discipline militaire

D.1 Existe-t-il un cadre légal défini organisant le système de discipline **Oui**  Non

militaire conformément aux paragraphes 19-21 de l'Annexe à la Recommandation ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer une référence au cadre légal pertinent. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

- Loi du 31 décembre 1982 concernant la refonte du code pénal militaire  
- Loi modifiée du 16 avril 1979 concernant la discipline dans la Force publique actuellement soumise à une révision substantielle

#### E - Droit à la liberté et à la sûreté

E.1 Existe-t-il une procédure prévue par la loi qui traite de la privation de liberté des membres des forces armées ? **Oui**  Non

E.2 La détention de membres des forces armées âgés de moins de 18 ans est-elle permise ? Oui  **Non**

E.2.1 Si oui, les conditions de détention satisfont-elles aux exigences établies au paragraphe 23 de l'annexe à la Recommandation ? Oui  Non

E.2.2 Si la réponse à la question E.2.1 est « Non », merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

L'âge minimal pour membres de l'Armée luxembourgeoise est supérieur ou égal à 18 ans

E.3 Des limites ou restrictions aux garanties énoncées aux paragraphes 24 à 27 de l'Annexe à la Recommandation sont-elles possibles ? Si oui, merci de spécifier lesquelles. Oui  **Non**

#### F- Droit à un procès équitable

F.1 Dans le cadre des procédures qui sont considérées comme pénales au sens de la Convention européenne des droits de l'homme, les membres des forces armées bénéficient-ils de droits et garanties procédurales dans la même mesure que dans toute procédure pénale contre des personnes civiles, conformément aux paragraphes 28, 30 et 31 de l'Annexe à la Recommandation ? Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation. **Oui**  Non

F.2 Existe-t-il un cadre légal défini régissant les restrictions ou exclusions du droit d'accès à un tribunal qui puisse examiner les contestations des membres des forces armées sur leurs droits et obligations de caractère civil ? Si oui, merci de donner quelques exemples de ces restrictions ou exclusions. Oui  **Non**

F.3 Existence-ils des tribunaux militaires? **Oui**  Non

F.3.1 Si oui, sont-ils séparés de la chaîne de commandement ? **Oui**

F.3.2 Si la réponse à la question F.3 est « OUI », y a-t-il une différence entre l'organisation et le fonctionnement des juridictions militaires, en comparaison avec les tribunaux civils, en ce qui concerne en particulier les garanties procédurales établies aux paragraphes 33 et 34 de l'Annexe à la Recommandation? Oui  **Non**

G – Droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance

G.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que les appelés soient affectés près de leurs proches et de leur domicile et que le déploiement de membres professionnels loin de leurs proches et de leur domicile ne soit pas utilisé comme peine disciplinaire ?

Oui  **Non**  Pas d'appelés aux forces armées Lux

G.2 Des mesures ont-elles été mises en place pour permettre aux membres des forces armées affectés à l'étranger de maintenir des contacts privés?

**Oui**  Non

G.3 Des programmes d'assistance ont-ils été mis en place pour les personnes accompagnant les membres des forces armées affectés à l'étranger ?

Oui  **Non**

G.4 Les membres des forces armées peuvent-ils bénéficier d'un congé parental, d'allocations appropriées pour enfant à charge, d'un accès à des écoles maternelles et d'un système adéquat de santé et d'enseignement pour les enfants ? Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

**Oui**  Non

G.5 Le cas échéant, merci de donner quelques exemples de bonnes pratiques relatives au droit des membres des forces armées au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance, conformément à la Section « G » de l'Annexe à la Recommandation.

- Les membres des forces armées jouissent des mêmes droits concernant congés, sécurité sociale etc que les fonctionnaires d'Etat. En plus, ils disposent de  
- congés compensatoires, prime de régime militaire, prime d'astreinte

H – Liberté de pensée, de conscience et de religion

H.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour permettre aux membres des forces armées de s'acquitter, dans la mesure du possible, de leurs obligations religieuses ? Si oui, merci d'indiquer quelques exemples. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

Oui  **Non**

- Jusqu'aujourd'hui, il n'y a eu que très peu de cas où des militaires veulent s'acquitter de leurs obligations religieuses.

A l'instant, il n'y a pas de mesures qui sont en préparation

H.2 Les appelés ont-ils la possibilité d'obtenir le statut d'objecteur de conscience ?

Oui  **Non**

H.2.1 Si oui, un service alternatif de nature civile est-il possible ?

Oui  **Non**

H.2.2 Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

Au Luxembourg, le service militaire obligatoire a été aboli en 1967

H.3 Les objecteurs de conscience sont-ils exposés à des sanctions, mesures disciplinaires ou poursuites pénales ?

Oui  **Non**

H.4 Des membres professionnels des forces armées peuvent-ils quitter

**Oui**  Non

les forces armées pour raisons de conscience ? Si oui, merci d'indiquer dans quelles conditions et quelle est la procédure, et notamment si de telles demandes peuvent être réexaminées par un organe indépendant et impartial. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

Le membre professionnel qui désire quitter les forces armées doit introduire sa demande de démission. Jusqu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de telle demande auprès de l'Armée luxembourgeoise.

H.5 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que les appelés et les membres des forces armées soient informés respectivement, du droit à l'obtention du statut d'objecteur de conscience et de celui de quitter les forces armées pour raisons de conscience, ainsi que des procédures disponibles pour les exercer ? Oui  **Non**

H.6 Le cas échéant, merci de donner quelques exemples de bonnes pratiques relatives au droit des membres des forces armées à la liberté de pensée, de conscience et de religion, conformément à la Section « H » de l'Annexe à la Recommandation.

#### I – Liberté d'expression

I.1 Existe-t-il un cadre légal défini régissant les formalités, conditions et restrictions au droit à la liberté d'expression pour les membres des forces armées ? Oui  **Non**

I.2 Si oui, merci de le présenter brièvement, en donnant en particulier quelques exemples des éventuelles restrictions au droit à la liberté d'expression.

#### J – Droit à l'accès aux informations pertinentes

J.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que des informations complètes et détaillées sur le recrutement dans les forces armées et les engagements découlant de l'enrôlement soient fournies aux recrues potentielles ? **Oui**  Non

J.2 Les membres et anciens membres des forces armées ont-ils accès à leurs données personnelles, y compris leurs dossiers médicaux et autres informations sur leur exposition à des situations potentiellement dangereuses à leur santé ? **Oui**  Non

J.3 Si oui, existe-t-il des restrictions à ce droit à l'accès à l'information? Merci de donner quelques exemples, le cas échéant. Oui  **Non**

#### K – Droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association avec d'autres

K.1 Les membres des forces armées ont-ils le droit d'adhérer à des associations ou syndicats militaires établis conformément à la loi ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer les éventuelles conditions et restrictions à ce droit. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures pour réviser ou lever les restrictions ou interdictions existantes sont en préparation. **Oui**  Non

Actuellement, il existe deux associations militaires au sein de l'Armée luxembourgeoise, à savoir: l'APOL (association professionnelle des officiers luxembourgeois) et le SPAL (Syndicat professionnel de

l'Armée luxembourgeoise) lequel regroupe les sous-officiers, caporaux et soldats-volontaires) Pour y devenir membre, il suffit de faire partie de la carrière respective et de faire une demande d'adhésion.

K.2 Les membres des forces armées peuvent-ils adhérer à des partis politiques ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer les éventuelles conditions et restrictions à ce droit. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures pour réviser ou lever les restrictions ou interdictions existantes sont en préparation. **Oui**  Non

Dans le service, le militaire de l'Armée et le personnel policier du corps de la Police et de l'Inspection générale de la Police doit s'abstenir de toute manifestation en faveur ou en défaveur d'une tendance politique déterminée. A l'intérieur des installations de service toute action de propagande en faveur ou en défaveur d'un parti ou d'un groupe politique est interdite, même en dehors du service

#### L – Droit de vote et de se présenter aux suffrages

L.1 Existe-t-il des restrictions aux droits électoraux des membres des forces armées et à l'appartenance dans les forces armées d'un membre se présentant à des élections ou pendant la durée de son mandat ? Si oui, merci de donner quelques exemples. **Oui**  Non

L'acceptation par un fonctionnaire d'un mandat de député entraîne les conséquences prévues par la loi. Les militaires de carrière ne peuvent pas faire partie d'un conseil communal

#### M- Droit de se marier

M.1 Les membres des forces armées ont-ils le droit de se marier et de conclure des partenariats civils conformément aux droits dont jouissent les civils ? Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation. **Oui**  Non

#### N – Droit à la protection de ses biens

N.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que les biens appartenant aux membres des forces armées, y compris les appelés, et consignés lors de leur enrôlement, soient rendus à l'issue de leur service militaire ? **Oui**  **Non** les biens ne sont pas consignés

#### O – Logement

O.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir un logement de niveau suffisant pour les membres des forces armées et leurs familles, à la fois sur le territoire national et à l'étranger ? **Oui**  Non

O.2 Si le logement se situe dans une caserne, des dortoirs séparés pour femmes et hommes sont-ils prévus ? **Oui**  Non

#### P – Rémunération et pension

P.1 Les membres professionnels des forces armées ont-ils droit à une rémunération leur permettant d'avoir un niveau de vie décent et une pension de retraite suffisante ? **Oui**  Non

P.2 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir aux hommes et aux femmes membres des forces armées une rémunération égale pour un même travail ou un travail de valeur égale? Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation. **Oui**  Non

Q – Droit à la dignité, à la protection sociale et à la sécurité au travail

Q.1 Des mesures spécifiques ont-elles été mises en place pour protéger la dignité au travail des membres des forces armées, particulièrement en matière de prévention du harcèlement sexuel ? Si oui, merci d'indiquer le cadre légal pertinent et de donner quelques exemples. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

**Oui**  Non

- existence d'une déléguée à l'égalité

Q.2 Les soins médicaux fournis au cours d'opérations militaires et en raison d'opérations militaires sont-ils gratuits pour les personnes ayant servi?

**Oui**  Non

Q.3 Existe-t-il un régime de réparation ou d'indemnités pour les membres des forces armées quittant les forces armées pour raison de blessure suite à leurs fonctions ou en cas de décès au cours de leur service?

**Oui**  Non

Q.4 Le cas échéant, merci de donner quelques exemples de bonnes pratiques relatives au droit des membres des forces armées à la dignité, à la protection sociale et à la sécurité au travail, conformément à la Section « Q » de l'Annexe à la Recommandation.

R – Alimentation

R.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir le droit des membres des forces armées à une alimentation décente et suffisante, en conformité avec la section « R » de l'Annexe à la Recommandation ? Le cas échéant, merci de donner quelques exemples de bonnes pratiques.

**Oui**  Non

Possibilité d'avoir des repas végétariens  
Repas adaptés à l'occasion de certaines fêtes religieuses

S – Non-discrimination

S.1 Des mesures ont-elles été mises en place pour garantir que les membres des forces armées puissent jouir de leurs droits et libertés sans aucune discrimination, en conformité avec la Section « S » de l'Annexe à la Recommandation ? Le cas échéant, merci de donner quelques exemples de bonnes pratiques.

**Oui**  Non

S.2 Existe-t-il des restrictions à l'accès des femmes dans les forces armées, ou à des types particuliers d'activités professionnelles au sein des forces armées ? Si oui, merci de donner quelques exemples.

Oui  **Non**

S.3 L'orientation sexuelle constitue-t-elle un motif pour empêcher l'accès aux forces armées, ou pour renvoyer un membre des forces armées?

Oui  **Non**

T – Personnes âgées de moins de 18 ans recrutées dans les forces armées

T.1 Votre législation permet-elle le recrutement volontaire de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées?

Oui  **Non**

T.2 Si oui, y a-t-il des mesures en place pour assurer la pleine information des devoirs qui s'attachent au service militaire et le consentement éclairé de ces personnes et de leurs parents ou gardiens légaux ? Oui  Non

T.3 Des mesures spéciales ont-elles été mises en place pour protéger le bien-être physique et psychologique de ces personnes ? Oui  Non

T.4 Ces personnes peuvent-elles participer directement aux hostilités ? Oui  Non

#### U – Formation

U.1 Des activités de formation visant à acquérir une meilleure connaissance des droits de l'homme par les membres des forces armées sont-elles prévues? Si oui, merci d'indiquer par qui sont-elles menées. **Oui**  Non

Dans le cadre de la formation continue des cadres de carrière, suivi de formations spécifiques à ce sujet.

U.1.1. Si la réponse à la question U.1 est « *Oui* »:

U.1.1.1 Le droit international des droits de l'homme fait-il partie du programme de formation ? Oui  Non

U.1.1.2 Les droits de l'homme des membres des forces armées font-ils partie du programme de formation ? Oui  Non

U.1.1.3 La prévention des mauvais traitements et de la discrimination fait-elle partie du programme de formation ? Oui  Non

U.1.1.4 Le droit international humanitaire, y compris les devoirs mentionnés au paragraphe 84 de l'Annexe à la Recommandation, fait-il partie du programme de formation? Oui  Non

U.1.2 Si la réponse à la question U.1 est « *Non* », merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation.

#### V – Allégations de violations des droits de l'homme

V.1 Des mesures ont-elles été mise en place pour garantir aux membres des forces armées le droit de présenter des allégations de violations des droits de l'homme, en particulier en matière de discrimination, harcèlement ou violence, devant un mécanisme indépendant ? Si oui, merci d'indiquer de quelle autorité/mécanisme s'agit-il et quelle est la procédure. Si non, merci de bien vouloir en expliquer les raisons et d'indiquer si des mesures sont en cours de préparation. **Oui**  Non

- assistante sociale, psychologue de l'Armée.

### **Section IV – Suivi**

IV.1 Quelles mesures recommanderiez-vous pour garantir le respect des principes énoncés dans la Recommandation et dans son Annexe dans les législations et les pratiques nationales?

IV.2 Le Conseil de l'Europe devrait-il continuer à examiner périodiquement la mise en œuvre de cette Recommandation ? Si oui, cet examen devrait-il, à l'avenir, se concentrer sur des problèmes spécifiques, et le cas échéant sur lesquels ?

IV.3 Existe-t-il des questions sur lesquelles la Recommandation et son Annexe devraient être modifiés ou complétés ? Si oui, merci d'indiquer lesquelles.